

Bureau du 17 septembre 2007

Décision n° B-2007-5536

commune (s) : Saint Fons

objet : **Station d'épuration - Mise aux normes - Contrôle technique - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2007-5156 en date du 16 avril 2007, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour des prestations de contrôle technique à réaliser lors du chantier de mise aux normes de la station d'épuration à Saint Fons.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 20 juillet 2007, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Socotec pour un montant de 83 562,50 € HT, soit 99 940,75 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour des prestations de contrôle technique à réaliser lors du chantier de mise aux normes de la station d'épuration à Saint Fons et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise Socotec, pour un montant de 83 562,50 € HT, soit 99 940,75 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée - opération n° 1336 - Saint Fons - Mise aux normes de la station d'épuration - individualisée à hauteur de 50 000 000 € HT en dépenses, par délibération n° 2006-3397 en date du 2 mai 2006.

3° - Le montant à payer au titre du marché, soit 83 562,50 € HT, sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire sur la durée de l'opération au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - compte 231 320 - fonction 2 222.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,